



Compte-rendu

Conseil Communautaire du 29 juin 2021 à 18 h à Marciac

Salle des Fêtes de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 21 juin 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Maryse Garcia, Patrick Fitan, Romain Duport, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents : Eliane Duffau, Patricia Pascal, Jean Sembres,

Conseillers communautaires absents : Jean-Paul Forment (pouvoir donné à Gérard Castet), Cyril Cotonat, Géraldine Pery (pouvoir donné à Dominique Dumont), Michel Lille, Erich Douillé, Nicole Pion (pouvoir donné à Jérôme Ganiot), Yahel Lumbroso (pouvoir donné à Patrick Fitan), Muriel Devilloni (pouvoir donné à Romain Duport), Régis Soubabère, Alain Audirac

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37 (45 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 25 mai 2021
2. Délibération du Bureau communautaire du 8 juin 2021 et décisions du Président
3. Immobilier d'entreprises : Projet de bail
4. Nouvelle stratégie du SPANC : modalités d'application de la nouvelle tarification
5. Convention entre la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et l'EHPAD de Marciac pour la préparation de repas à destination des enfants accueillis par le PPE et par l'Accueil de loisirs de Marciac
6. Questions diverses
 - 6.1. Activité des services de la communauté de communes et du CIAS Marciac-Plaisance, depuis juillet 2020
 - 6.2. Elaboration du PLUi : point d'étape
 - 6.3. Diagnostic réseau des piscines intercommunales : premiers éléments de bilan
 - 6.4. Réunion du CT/CHSCT du 28/06/2021
 - 6.5. Les chantiers jeunes, informations transmises par la Direction de la jeunesse et des sports

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 09.

Après un mot d'accueil, Monsieur le Président propose aux participants l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour, à savoir la mise en place d'horaires d'été pour les services techniques suite à la réunion

du CT/CHSCT du 28/06/2021. Cette proposition étant validée à l'unanimité, Monsieur Guilhaumon rappelle les points de l'ordre du jour et ouvre les débats.

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 25 mai 2021

Le Conseil communautaire approuve, par 44 voix pour et 1 refus de prendre part au vote (Madame Blanchard), le compte-rendu de la séance du 25 mai 2021, transmis en amont.

2. Compte rendu des délibérations du Bureau Communautaire du 8 juin 2021 et des décisions du Président prises en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

2.1. Délibération du Bureau communautaire du 8 juin 2021

Lors du Conseil communautaire du 25 mai 2021, un certain nombre d'élus ont souhaité explorer la piste d'une ouverture des piscines intercommunales aux scolaires, au mois de septembre, afin d'en définir les modalités et le coût. Après examen de ces éléments, le Bureau communautaire a décidé de souscrire à la demande des élus et des familles en validant l'ouverture des piscines intercommunales, du 30 août au 22 septembre 2021, pour les élèves et collégiens du territoire dans le cadre de l'apprentissage de la natation.

Monsieur Guilhaumon précise qu'il a demandé aux services de relancer les chefs d'établissement qui n'ont pas encore communiqué leurs plannings prévisionnels nécessaires à l'organisation des séances d'apprentissage à la natation au mois de septembre.

2.2. Décisions du Président

Décision n°DP/17/2021 Convention de stage avec Maison Familiale Rurale à Aire-sur- l'Adour et Mme Sarah MOIZARD dans le cadre d'un stage pour le Bac SAPAT dans un service de la communauté de communes pour la période du 31 mai au 11 juin 2021 et du 28 juin au 2 juillet 2021.

Décision n°DP/18/2021 Convention type de prêt de matériel et/ou de fournitures avec le Syndicat Mixte des Eaux du Pardiac Arros , déterminant les droits et obligations des parties en cas de prêt.

Décision n°DP/19/2021 Convention de mise à disposition d'un branchement électrique à l'Association Episode au sein de la commune de Plaisance du Gers pour l'exploitation et l'arrosage du jardin intergénérationnel de ladite association – convention déterminant les droits et obligations des parties et notamment, les modalités de refacturation de la consommation en énergie électrique. Cette convention formalise la contribution de la Communauté de communes à ce projet et son engagement aux côtés de l'association Episode pour la réalisation sa mise en œuvre.

Décision n°DP/20/2021 Convention de mise à disposition de la salle de réunion et de deux containers repas, appartenant à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, à l'Association Jazz In Marciac, dans le cadre du Festival de Jazz à Marciac, du 23 juillet 2021 au 6 août 2021.

Décision n°DP/21/2021 Portant attribution à la SARL AFD 40 Siren 845406834 du marché « diagnostic en recherche de fuites piscines de Marciac et de Plaisance du Gers », pour un montant de 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC pour la piscine de Marciac et de 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC pour la piscine de Plaisance du Gers.

Décision n°DP/22/2021 Convention de stage avec l'IME Complexe de Pagès à Beaumarchès et Mme Océane GOUDET dans le cadre d'un stage de formation professionnelle dans un service de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pour la période du 07 au 18 juin 2021 et du 28 juin au 2 juillet 2021.

Décision n°DP/23/2021 Convention de stage avec l'Agence 3 i à Auch et Mme Morgane TUAL dans le cadre d'un stage de PROJET PRO 2021 dans un service de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pour la période du 14 juin au 2 juillet 2021.

Décision n°DP/24/2021 Convention de mise à disposition de l'école élémentaire de Marciac à l'équipe enseignante en dehors des heures d'ouverture usuelles : le 1, 2 et 5 juillet 2021 pour l'organisation

d'évènementiels afin de clôturer l'année scolaire 2020-2021, déterminant les droits et obligations des parties.

Décision n°DP/25/2021 Convention de mise à disposition de l'ancienne école de Marciac à la SCOP SARL KANOPE dans le cadre de la manifestation « De la tête aux pieds » - du 27 juin 2021 au 2 juillet 2021, déterminant les droits et obligations des parties.

Décision n°DP/26/2021 portant acceptation de l'indemnité de sinistre au titre de l'assurance « Flotte », versée par Groupama d'Oc, afin de régler les frais de réparation du pare-brise du Renault Trafic – montant de l'indemnité : 108 euros (cent huit euros), correspondant au montant TTC des réparations facturées.

Décision n°DP/27/2021 Convention de stage avec l'IME Complexe de Pagès à Beaumarchès et Mme Alice LEFORT dans le cadre d'un stage de formation professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 21 au 25 juin 2021.

Décision n°DP/28/2021 Mise à disposition d'une partie de l'école maternelle de Marciac à l'équipe enseignante pour l'organisation d'une représentation de danses occitanes, le 5 juillet 2021 en dehors du temps scolaire, déterminant les droits et obligations des parties.

La présentation des décisions du Président n'amène aucune remarque.

3. Immobilier d'entreprises : projet de bail

Le Président rappelle que, lors de sa séance du 25 mai 2021, le Conseil communautaire a fixé le montant du loyer mensuel pour la location de son immobilier d'entreprises à 2 500 € ht.

Parallèlement, le Président a été autorisé à poursuivre la rédaction du bail commercial, dit « 3-6-9 », engagée avec l'appui d'un conseiller juridique. Au final, parce que la loi le permet, ce bail commercial aura une durée de 9 ans.

Ce projet de bail a été transmis en amont de la séance et n'amène aucune observation de la part des élus présents.

A l'issue des échanges, les élus communautaires décident à l'unanimité :

- **de valider le projet de bail qui leur a été transmis,**
- **d'autoriser le Président à procéder la signature de ce bail, devant notaire,**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ces décisions.**

4. Nouvelle stratégie SPANC : Application de la nouvelle tarification

Le Président rappelle que, lors de sa séance du 25 mai 2021, le Conseil communautaire a décidé :

- de mettre fin au contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif par voie de questionnaire, adressé aux propriétaires d'installation ANC (30,00 € HT, soit 33,00 € TTC au taux de TVA de 10 %) ;
- de convenir, à compter du 1er juin 2021, d'un tarif unique SPANC de 180 € pour toute prestation réalisée (contrôle de bon fonctionnement, diagnostic vente...) par le Service ou pour la redevance spéciale pour obstacle au contrôle.

Parallèlement, un certain nombre d'élus communautaires ont demandé à ce que l'application de cette nouvelle tarification prenne en compte les difficultés que pourraient connaître les usagers afin de s'en acquitter. Une proposition de fractionnement du paiement a été formulée en séance (un premier paiement au moment de la réalisation de l'acte, soit 90 € à titre d'acompte initial ; un deuxième paiement de 90 €, pour le solde, dans un délai ne pouvant excéder cinq ans).

Comme il s'y était engagé devant ses pairs, Monsieur le Président a soumis cette proposition à l'avis technique du Conseiller aux Décideurs Locaux. Les éléments de réponse, communiqués après étude de cette proposition par le CDL, n'autorisent pas la Collectivité à procéder comme cela a été suggéré par le Conseil communautaire.

En effet, conformément aux termes du décret du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, une telle pratique est entachée d'irrégularité. Par ailleurs, ce décret :

- rappelle les grands principes budgétaires qui s'imposent aux collectivités.
- confirme la séparation ordonnateur-comptable. Ainsi, l'ordonnateur est en charge de l'émission du titre en constatation du droit de la collectivité et le comptable compétent pour la réalisation d'un échelonnement du paiement.

Sur la base de cette expertise, et afin de concilier les différents paramètres (prise en compte des difficultés des usagers à s'acquitter du paiement en une seule fois, nécessité de résorber le déficit au plus tôt, contraintes liées au processus de recouvrement...), il est proposé :

- de mettre en place une redevance annuelle, d'un montant de 30 €, au titre du contrôle périodique réglementaire de bon fonctionnement des installations ANC.

A noter :

- o Cette disposition, prévue pour six ans, fera l'objet d'un bilan régulier.
- o Durant cette période, la Collectivité veillera à ce que le déficit constaté soit résorbé. De même, l'étude sur l'externalisation des contrôles sera poursuivie et la consultation engagée auprès de différents prestataires potentiels, notamment le syndicat mixte Trigone situé à Auch, sera finalisée. Ces éléments devraient permettre de définir un nouveau modèle au plus tard au terme du délai de six ans annoncé.
- o Lors de sa séance du 8 juin 2021, le Bureau communautaire a validé la constitution d'un groupe de travail, composé d'élus et d'agents communautaires, pour la révision du Règlement intérieur du SPANC, le suivi du tableau de bord d'activité ainsi que la rédaction des courriers d'information aux usagers et aux élus.
- de maintenir le paiement à l'acte, d'un montant de 180 €, pour tout contrôle ou diagnostic (hors contrôle périodique de bon fonctionnement) et pour la redevance spéciale pour obstacle au contrôle. Il est précisé en séance que cette somme sera appelée en une seule fois.

A l'issue des échanges, les élus communautaires décident par 38 voix pour, 5 voix contre (Monsieur Castet, Monsieur Forment, Madame Persillon, Monsieur Pagès, Monsieur Arnoux), 1 abstention (Monsieur Fort) et 1 refus de prendre part au vote (Madame Blanchard) :

- **de veiller à ce que le déficit constaté soit résorbé. De même, l'étude sur l'externalisation des contrôles sera poursuivie et la consultation engagée auprès de différents prestataires potentiels, notamment le syndicat mixte Trigone situé à Auch, sera finalisée. Ces éléments devraient permettre de définir un nouveau modèle au plus tard au terme du délai de six ans annoncé.**
- **de mettre en place une redevance annuelle, d'un montant de 30 €, au titre du contrôle périodique réglementaire de bon fonctionnement des installations ANC,**
- **de convenir que pour tout acte spécifique (hors contrôle de bon fonctionnement), tel que le diagnostic préalable à une vente, contrôle intermédiaire à cinq pour les installations non conforme, la redevance spéciale pour obstacle au contrôle..., le paiement de la prestation, soit 180 €, sera appelé en une seule fois et fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes en conséquence,**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.**

5. Convention entre la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et l'EHPAD de Marciac pour la préparation de repas à destination des enfants accueillis par le PPE et par l'Accueil de loisirs de Marciac

Afin d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants accueillis par le Pôle Petite Enfance « Le Jardin des Lutins » et les Accueils de Loisirs, les services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ont sollicité les EHPAD du territoire, « Les Mille Soleils » à Marciac et « La Cité Saint-Joseph » à Plaisance-du-Gers, pour la mise en place d'un partenariat visant à la préparation de repas dont la livraison serait assurée en liaison chaude par les services de la collectivité.

Alors que les négociations avec l'EHPAD de Plaisance sont en cours, l'EHPAD de Marciac a fait une proposition consistant à produire les repas pour :

- les enfants accueillis au PPE, pour un coût de 2,80 € le repas ;
- les enfants de l'Accueil de Loisirs de Marciac, pour un coût de 3,70 € le repas

Cette organisation permettrait à la douzaine d'enfants accueillis au PPE ainsi qu'à la vingtaine d'enfants accueillis par l'Accueil de loisirs de Marciac, de prendre des repas équilibrés et confectionnés à partir de produits frais, si possible locaux.

Si le Conseil communautaire valide ce partenariat, la convention formalisant cet accord pourrait être effective dès la rentrée de septembre 2021.

A l'issue des échanges, les élus communautaires décident à l'unanimité :

- **de valider cette proposition,**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.**

6. Mise en place d'horaires d'été pour les services techniques (suite du CT/CHSCT du 28/06/2021)

Les agents des services techniques de la Communauté de communes maintiennent leur activité aux horaires habituels (8 h 30 – 12 h 30 et 13 h 30 – 17 h ou 17 h 30) pendant la période estivale. Un aménagement est toutefois décidé par le Président de la Collectivité, dès les premières fortes chaleurs.

Dans ce cas, les agents travaillent de 7 h à 15 h, en journée continue avec une pause de 20 minutes comprise dans le temps de travail.

Cet aménagement n'implique pas d'organisation particulière pour assurer la continuité de service, sur une plage horaire (15 h à 17 h 30) lors de laquelle des interventions (égout à déboucher, système de filtration des piscines à vérifier, intervention sur les bâtiments...) peuvent être nécessaires en urgence.

En conséquence et compte tenu de l'avis favorable émis le 28/06/2021 par les membres du CT/CHSCT, il est proposé que :

- les agents techniques du Service du Patrimoine et du Service de l'Assainissement travaillent, en période estivale, selon des horaires dits d'été, de 7 h à 15 h tous les jours, avec une pause de 20 minutes comprise dans le temps de travail ;
- les horaires d'été soient appliqués du 1er mai au 31 août de chaque année ;
- sur la période, les équipes soient organisées de telle sorte qu'il y ait chaque semaine un agent qui travaille de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 (ou 17 h) afin d'assurer la continuité de service.
- si une intervention se poursuit après la fin du temps de travail, la récupération des heures sera possible hors période estivale, du 1er septembre de l'année en cours au 30 avril de l'année suivante. Ces heures devront être indiquées sur la feuille de récupération (orange) et validées par le Responsable du service.

A l'issue des échanges, les élus communautaires décident par 44 voix pour et 1 abstention (Monsieur Pagès) :

- **de valider cet aménagement et la mise en place d'horaires d'été pour le service du patrimoine et le service de l'assainissement du 1^{er} mai au 31 août,**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

7. Questions diverses

7.1. Activité des services de la communauté de communes et du CIAS Marciac-Plaisance, depuis juillet 2020

Le rapport d'activité des services de la Communauté de communes et du CIAS Marciac-Plaisance est succinctement présenté en séance. Il sera transmis aux élus communautaires pour information et prise en compte. Au besoin et si des questions sont formulées, une information complémentaire sera fournie lors d'un prochain conseil communautaire.

7.2. Elaboration du PLUi : point d'étape

Un point d'étape est fait en séance.

- Bilan des rencontres avec les agriculteurs du territoire :

Nombre de participants le 8 juin 2021	6
Nombre de participants le 17 juin 2021	13
Nombre de questionnaires envoyés	275
Nombre de questionnaires reçus	53 (la réception est toujours en cours)

- Réunion avec les Personnes Publiques Associées, le 21 juin 2021 :

Personnes publiques associées invitées	Personnes publiques associées présentes
Préfecture du Gers Région Occitanie Département du Gers DDT32 Chambre des Commerces et de l'Industrie du Gers Chambre d'agriculture du Gers Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Gers PETR Val d'Adour Propriété Forestière	DDT Chambre d'agriculture

- Rencontres avec les maires :

En Conseil communautaire, le 25 mai dernier, un certain nombre d'élus ont émis le souhait de pouvoir rencontrer les intervenants du Cabinet Paysages.

Cette demande a été prise en compte. Toutefois, il convient de préciser que si le Cabinet Paysages consent à y satisfaire sans coût supplémentaire pour la Collectivité, il ne pourra plus supporter ce type d'initiatives non prévues au contrat initial sur lequel la CCBVG avait déjà négocié des prestations supplémentaires.

Deux jours d'accueil prévus : le 1^{er} et le 13 juillet 2021 – dans les locaux de la CCBVG

Etat des inscriptions au 29 juin 2021 : vingt-cinq élus de onze communes

7.3. Diagnostic-réseau des piscines intercommunales : premiers éléments

Les travaux de détection de fuite, longtemps différés, ont été engagés en 2021 pour répondre à la commande des élus communautaires.

Une présentation de la démarche et des premiers éléments est faite en séance.

- Le choix du prestataire et le coût de la prestation

Inscrite comme une priorité de la Collectivité au BP 2021, la consultation pour le choix du prestataire susceptible de réaliser le diagnostic en recherche de fuites des piscines de Marciac et de Plaisance a été engagée selon le calendrier suivant :

- 26 avril 2021, consultation directe par mail de quatre entreprises identifiées : 7id, AFD 40, JAA plomberie, Ax-eau.
- Pour mémoire : Gérard Joséphine, Responsable du Service du Patrimoine en charge du dossier, a pris ses fonctions le 1er avril 2021. Il a travaillé en lien étroit avec Gaëtan Andrieu, Responsable du Service de l'Assainissement et Sylvie Melliet, Responsable du Service Juridique et de la Commande publique.
- 21 mai 2021, date butoir de réception des offres :

- JAA plomberie et Ax-eau n'ont pas déposé d'offre
- 7id a remis une offre irrecevable
- AFD 40 a remis une offre répondant au cahier des charges et à l'enveloppe budgétaire définie au BP (prévision budgétaire : 14 400 €, montant du devis : 13 200 € TTC)
- 26 mai 2021, décision du Président portant attribution du marché à la SARL AFD 40

Les travaux, conformément aux contraintes techniques et à la nécessité de les réaliser avant la mise en eau des piscines, ont été programmés :

- à Marciac : 7, 8 et 9 juin 2021
- à Plaisance : 15 et 16 juin 2021

▪ Les premiers éléments : SYNTHÈSE DES DEUX RAPPORTS DE RECHERCHE DE FUITES SUR LES PISCINES DE MARCIAC ET PLAISANCE

Les inspections ont eu lieu du 7 au 9 juin 2021 pour la piscine de Marciac et du 16 au 17 pour celle de Plaisance. Elles ont été réalisées par le Groupe AFD (Atlantic Fuites Détection).

- Les réseaux :

Prestations effectuées : Mise en pression des réseaux avec gaz traceur ; contrôle au manomètre digital et renifleur de gaz ; inspections vidéo.

Aucune fuite n'a été constatée sur les réseaux de refoulement et d'aspiration y compris les réseaux gravitaires, pour les deux piscines. Un point litigieux est relevé sur la prise balai dans la piscine de Marciac.

- Les fuites :

La baisse du niveau de l'eau dans les bassins est due essentiellement à la présence de nombreuses zones d'infiltration localisées autour des bondes de fond, des bouches d'aspiration, des goulottes maçonnées ; et pratiquement l'ensemble des accessoires scellés dans les murs de bordure et les dalles de fond des bassins.

Des fuites ont été également constatées dans le bassin tampon à Marciac et dans le petit bassin à Plaisance.

Des inspections plus poussées avec caméra infrarouge et percussion ont permis de déceler des surfaces importantes de fissures infiltrantes au niveau des mortiers de fixation et enduits de jointoiement de carrelage.

- Intervention des services techniques pour minimiser les fuites en 2021

Des interventions pour la réfection de l'étanchéité dans les zones les plus sensibles localisées lors des contrôles sont actuellement en cours par le service assainissement. La prise balai et les hauts parleurs à Marciac sont condamnés.

À Plaisance, l'accent sera mis sur l'étanchéité du petit bassin par application d'une membrane étanche translucide (type ARCACLEAR PISCINE) en partie haute. A noter : l'application de ce produit pourrait obliger de décaler de quelques jours l'utilisation du petit bassin, sans remettre en cause la date d'ouverture de la piscine, soit le 10 juillet.

Ces interventions permettront une réduction des fuites sur les deux piscines. Un bilan sera fait et communiqué aux élus lors d'une prochaine réunion du Conseil communautaire.

En marge de ce point technique, Monsieur Guilhaumon informe ses pairs des difficultés de recrutement rencontrées, notamment concernant la constitution de l'équipe des BNSSA. A ce jour, il manque un BNSSA sur 3 postes à pourvoir, pour finaliser la constitution de cette équipe. Sans ce troisième BNSSA, l'ouverture des piscines en simultanée sur toute la période (du 10/07 au 29/08) ne sera pas possible. Il faudra fermer les piscines un jour par semaine pour organiser le repos hebdomadaire des équipes ; soit, comme cela est annoncé en séance, le mardi pour la piscine de Marciac et le jeudi pour la piscine de Plaisance.

Les démarches en cours :

- Contact pris auprès de l'université de Pau – STAPS de Tarbes (Sciences et Techniques des Activités Physiques et sportives)
- Demande de devis auprès de FMS intérim Sport
- Diffusion de l'offre sur le site des « nageurs sauveteurs » et sur le site « natation pour tous »
- Contact pris avec la fédération des maîtres nageurs sauveteurs
- Contact pris avec les piscines de Tarbes et d'Auch
- Réseau des MNS en poste M. Lauret et M. Hauvet

Candidatures BNSSA :

- 18 candidatures reçues de mars à juin 2021
- 11 candidatures écartées du fait de l'éloignement (Saint-Denis de la Réunion...)
- 1 désistement au moment de la prise de RDV
- 6 candidats reçus
- 2 candidats recrutés
- 4 désistements au moment de la signature du contrat

7.4. Problème de facturation Cantine/Périscolaire : réponse aux parents d'élèves

Monsieur Guilhaumon précise que les familles ont été destinataires de deux avis de sommes à payer concernant la facturation des frais de cantine et périscolaire, établie pour la période du mois de mai 2021.

Cette situation est le fait d'un problème informatique, rencontré par le Service de Gestion Comptable de la Direction des Finances publiques qui, contacté par les services de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers, a mis en place les mesures correctives nécessaires.

Ainsi, les familles n'ont à régler que l'avis de sommes à payer correspondant au bordereau 35. Aucune relance ne sera adressée pour le deuxième avis de sommes à payer transmis à tort.

Pour les familles ayant opté pour le prélèvement automatique, il n'y aura qu'un seul prélèvement effectué sur votre compte le 16 juillet prochain.

Ces informations seront fournies :

- o aux familles et aux associations de parents d'élèves,
- o aux maires et aux directrices d'école.

Un courrier sera également adressé à la DDFiP pour signaler ce nouveau dysfonctionnement.

7.5. Réunion du CT/CHSCT du 28/06/2021

Une réunion du CT/CHSCT commun à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et au CIAS Marciac-Plaisance a été organisée le 28 juin 2021. Le point relatif à la mise en place d'horaires d'été pour les services techniques de la CCBVG a été évoqué en amont.

Parmi les autres points inscrits à l'ordre du jour, il est à noter les dispositions particulières activées, cette année encore, pour les services administratifs du siège de la CCBVG et du CIAS en période de forte chaleur. Les agents auront la possibilité de travailler en présentiel le matin et en télétravail l'après-midi, selon les horaires habituels. Les bureaux pourront ainsi être fermés l'après-midi au public.

7.6. Les chantiers jeunes, informations transmises par la Direction de la jeunesse et des sports

Lors du dernier conseil communautaire, la mise en place de chantiers jeunes a été évoquée. Une information sera faite en séance, sur la base des éléments communiqués par la Direction de la jeunesse et des sports.

- Les domaines d'actions

- Dynamique locale et animation culturelle
 - Solidarités et mixité sociale
 - Sauvegarde et valorisation du patrimoine
 - Environnement et développement durable
- Un chantier jeunes c'est quoi ?
« Organisés à l'initiative d'associations locales, régionales ou nationales, les chantiers de bénévoles constituent pour les jeunes participants des moments privilégiés de citoyenneté active, d'expérience collective favorisant l'ouverture aux autres et l'acquisition de savoir-faire et de savoir-être. Ils sont le fruit d'une approche partenariale forte, menée avec les services de différents ministères, des collectivités locales, des associations et des partenaires publics et privés. »
- Dimension collective
 - Projet pédagogique (avec le détail des objectifs éducatifs et techniques)
 - 8 jours minimum consécutif
- La validation de la mise en place des chantiers est régionale. cf circulaire.
- S'il y a accueil de mineurs, même réglementation que pour les ALSH : minimum deux personnes encadrantes + une déclaration auprès des services de la jeunesse et des sports.
- Possibilité de passer par une structure qui coordonne le projet. Exemple : Concordia – Jeunesse et construction etc.
- Possibilité pour les communes membres d'organiser des chantiers jeunes, sans d'attestation particulière de la part de la communauté de communes.
- Pour toute information complémentaire,
Contact : Mme Bernadette Biran, Direction des Dynamiques Associatives, Culturelles et Participation Citoyenne Service sport et Jeunesse Chargée d'actions Jeunesse Tél : 05.62.67.31.29.
Mail : bbiran@gers.fr

Ces informations ainsi que la charte nationale des chantiers de bénévoles et la circulaire relative à l'organisation seront transmises aux maires, à l'issue du conseil communautaire.

7.7. Panneaux CCBVG à l'entrée de communes (point supplémentaire)

Monsieur Guilhaumon rappelle qu'à l'issue d'une consultation, l'offre la mieux disante pour la fourniture des panneaux CCBVG à l'entrée des communes est celle de l'ESAT les Ateliers de Peyran (Le Houga). Le prix unitaire est de 154,09 €.

Un mail d'information sera transmis aux maires à l'issue du Conseil communautaire, ainsi que la photo du prototype du panneau.

Monsieur Guilhaumon invite les maires à doter leur commune de ces panneaux qui permettront aux touristes et aux habitants du territoire de se situer sur le territoire intercommunal.

7.8. Projet de centrale solaire flottante sur la retenue d'eau de Cabournieu ou Lac de Monpardiac

Une réunion de présentation du projet de centrale solaire flottante sur la retenue d'eau du Cabournieu a été organisée le 25/06/2021, dans les locaux de la Communauté de communes.

Etaient présents : Monsieur Guilhaumon, Président de la CCBVG, Monsieur Noilhan, Maire de Monpardiac, Monsieur Jean-Jacques Daguzan, Adjoint au maire de Troncens, Monsieur Monné, représentant de l'ASA du Cabournieu, Monsieur Mathieu Barnadas, Madame Ducouso - Madame Coralie Fourastié, Chef de projet – EDF Renouvelables

Les raisons de l'étude :

- Recherche de revenus stables pour assurer le bon fonctionnement du lac et répondre aux exigences réglementaires : l'ASA du Cabournieu n'a pas les moyens de financer les travaux indispensables à la sécurisation de l'ouvrage et à son utilisation à pleine capacité (perte de 50 % du volume d'eau)
 - o Coût estimatif de l'étude avant travaux : 100 000 €
 - o Coût estimatif des travaux de sécurisation : 300 000 €
 - o Parties de l'ouvrage concernées : enrochement, déversoir...
- S'assurer une réserve d'eau pour l'irrigation mais également l'alimentation en eau des populations en aval ;
- Développer un projet pédagogique (sentiers pédagogiques) pour la découverte de la biodiversité et sa protection ; faire du lac de Monpardiac, une vitrine de la biodiversité et des énergies vertes ;
- Trouver des débouchés économiques pour les acteurs du secteur, notamment les propriétaires du gîte situé au-dessus du lac (capacité d'accueil : une quarantaine de personnes – projet de diversification d'activités par la création d'une salle pour des manifestations ou séminaires) ;
- Pour les Collectivités, se mettre en conformité avec la loi de la Transition énergétique : développer la production d'énergies renouvelables et passer à 40 % d'électricité renouvelable d'ici 2030.

Le projet :

- Historique :
 - 2019 : Etude d'EDF sur les plans d'eau du Gers – rencontre avec le syndicat intercommunal de réalimentation du bassin du Bouès
 - 2020 : mise en concurrence des développeurs – choix d'EDF renouvelables par le syndicat et signature de la réservation foncière.
 - 2021 :
 - o Janvier : rencontre des communes concernées : Délibérations favorables des communes pour le lancement des études.
 - o Février : premiers contacts avec les intercommunalités
 - o Juin : rencontre avec la DDT du Gers
 - Collectivités concernées : les communes de Monpardiac, de Troncens et d'Aux-Aussat ; les intercommunalités de Bastides et Vallons du Gers et d'Astarac Arros en Gascogne
 - Propriétaire du lac : syndicat intercommunal de réalimentation du bassin du Bouès
 - Caractéristiques du lac :
 - o plan d'eau artificiel créé en 1988 d'une surface totale de 31 Ha
 - o activités : aire de pique-nique, sentier, gîte du château, pêche
 - surface pouvant être équipée : entre 5 et 20 Ha, selon les résultats de l'étude
 - o le projet est situé quasiment en totalité sur la commune de Monpardiac
 - o le fait d'être en zone rouge du PPRi n'est a priori pas un élément bloquant pour la DDT du Gers
 - Faisabilité dans le respect du SCOT Pays Val d'Adour, du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET - document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire).
 - Recettes potentielles pour l'ASA : 5 000 € à l'hectare/an, 55 000 € par an au total
 - o Simulation financière faite sur la base de 11 Ha équipés
 - Développement du projet : 4 ans pour une mise en œuvre en 2025
- Sur la période :
- o Evaluation environnementale
 - o Permis de construire avec étude d'impact

- Concertation citoyenne et enquête publique
- Construction
- Mise en exploitation

A noter :

- EDF est locataire du site dans le cadre d'un bail emphytéotique de 30 ans. A ce jour, rien n'est prévu quant à un éventuel renouvellement de bail. La discussion est ouverte.
- le démantèlement du dispositif est à la charge d'EDF renouvelables. Les panneaux sont fabriqués en France. Ils ont une durée de vie de 30 à 40 ans (leur rentabilité diminue au fil du temps) et sont recyclables à 95 %. EDF a une filière de recyclage.
A l'issue de l'opération de démantèlement, EDF s'engage à restituer le site tel qu'à l'origine.

Monsieur Guilhaumon précise que la commission thématique ad hoc sera réunie pour évoquer, au sein de la collectivité, ce projet. L'étude qui sera menée sera portée à connaissance des élus communautaires, tout comme l'évolution du projet au fur et à mesure de son avancée.

7.9. Recensement des friches industrielles et agricoles du territoire

Monsieur Larribat, Président de la Commission la Economie Agriculture Développement, rappelle le travail en cours afin d'identifier avec précision les friches industrielles et agricoles du territoire. Les services ont à plusieurs reprises sollicité les maires, dans ce sens.

Aujourd'hui encore, certains maires n'ont pas répondu. Une nouvelle relance sera faite dans les prochains jours.

7.10. La problématique santé au niveau du territoire

Monsieur Gérard Lille souhaite partager, avec les membres du conseil communautaire, son inquiétude à l'annonce du prochain départ d'un des deux médecins libéraux installés à Marciac. A son sens, cette situation doit faire l'objet d'une réflexion au niveau communautaire afin de pouvoir définir une ligne de conduite commune et coordonnée.

Des réponses peuvent être apportées par :

- Le Département du Gers qui a mis en place un centre départemental de santé, visant à assurer la continuité des soins par le recrutement de médecins salariés qui pourraient intervenir notamment dans les maisons de santé existantes.
- La Région qui engage également la mise en œuvre de ce type de dispositifs au niveau de son territoire.

Plaisance a déjà intégré le dispositif porté par le Département du Gers.

A l'issue des échanges, Monsieur Guilhaumon rappelle la nécessité de concilier les différents dispositifs et statuts :

- Centre départemental de santé et maisons de santé,
- Médecin salarié et médecin libéral...

Les démarches en cours doivent être poursuivies jusqu'à leur terme. Dans le même temps, la communauté de communes doit mener une réflexion de fonds sur la question.

7.11. L'activité du SPANC

Monsieur Alain Payssé revient sur la question de l'activité du SPANC qui n'a peut-être pas été totalement appréhendée par l'ensemble des élus communautaires.

Il rappelle l'importance de l'action de ce service en matière de réhabilitation des installations ANC et de l'impact économique qu'elle a pu avoir pour les artisans du territoire.

Un focus particulier est présenté dans le rapport d'activité qui sera transmis aux élus communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Guilhaumon lève la séance à 19 h 22 en remerciant ses pairs pour leur participation et en leur souhaitant une bonne pause estivale.

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon

